Mairie de
PUYRAVAULT
Vendée

Envoyé en préfecture le 04/04/2020
Reçu en préfecture le 04/04/2020
Affiché le
ID : 085-218501856-20200404-COVID19_CIMETIE-AR

COVID-19 - ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE FREQUENTATION DU CIMETIERE

Le Maire de Puyravault,

- **Vu le courrier de M. le Préfet de la Vendée en date du 3 avril 2020,**
- **Vu l'article 3 du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de la crise d'urgence sanitaire,**
- **Vu que tout déplacement de personnes hors de son domicile est interdit à l'exception des cas prévus par l'article 3 sus-visé,**
- **Vu que les cimetières sont soumis au principe du confinement,**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le cimetière de la commune de PUYRAVAULT est soumis au principe de confinement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

ARTICLE 2 : SAUF INHUMATION, la fréquentation du cimetière de la commune **est interdite** aux personnes extérieures au service en charge de l'entretien de cet espace.

ARTICLE 3 : La secrétaire de la commune de Puyravault est chargée de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à la Préfecture de la Vendée et à la Brigade de Gendarmerie de Chaillé les Marais.

Le Maire,
René LEMOINE

Signé par : Rene Lemoine
Date : 04/04/2020
Qualité : Maire de Puyravault

MAIRIE DE PUYRAVAULT (Vendée)

Mairie de Puyravault – Impasse de la Mairie – 85450 PUYRAVAULT
Téléphone : 02.51.28.61.99 – Courriel : mairie.puyravault85@wanadoo.fr